

**AVIS DE NON-MISE EN ŒUVRE DU SERVICE À L'ATTENTION DU PARENT/TUTEUR**

DATE : \_\_\_\_\_ NOM DE L'ÉLÈVE : \_\_\_\_\_ DATE DE NAISSANCE DE  
L'ÉLÈVE : \_\_\_\_\_

Cher/Chère \_\_\_\_\_ :  
(Nom du ou des parents/tuteur(s)) de l'élève

Lors d'une réunion visant à élaborer ou à réévaluer le programme d'enseignement individualisé (PEI) d'un enfant, si l'équipe du PEI détermine qu'un certain service est nécessaire pour que l'enfant reçoive une éducation publique gratuite et appropriée et que ce service n'est pas mis en œuvre dans les dix jours de classe suivant la date à laquelle le service devait être mis en place, comme le prévoit le PEI de l'enfant, l'agence locale d'éducation doit fournir au parent ou au tuteur de l'enfant une notification écrite indiquant que le service n'a pas encore été mis en œuvre. La notification doit parvenir au parent ou au tuteur de l'enfant dans les trois jours de classe suivant la non-conformité de l'agence locale d'éducation au PEI de l'enfant. Il doit en outre informer le parent ou le tuteur des procédures du district scolaire pour la demande de services compensatoires. (Section 14-8.02f(d-5) du Code scolaire) Aux fins de la présente section, les « jours d'école » ne comprennent pas les jours où un enfant est absent de l'école pour des raisons non liées à un manque de services du PEI ou lorsque le service est disponible mais que l'enfant n'est pas disponible.

Date à laquelle la fourniture des services devait démarrer	Nom/titre du prestataire/fournisseur	Service spécifique n'étant pas mis en œuvre

Explication des procédures du district scolaire pour la demande de services compensatoires :

Pour aborder la question de vos garanties procédurales, de vos préoccupations et/ou de vos questions concernant ce problème de non-conformité, veuillez contacter :

Nom : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Cordialement,

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_